

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2002-00-55 concernant le régime de retraite des membres du Conseil de la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Régime de retraite des membres du Conseil de la Ville**
La Ville adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q. c. R-9.3)
2. **Effet rétroactif**
Le présent règlement a effet depuis le 16 novembre 2001 conformément à l'article 67.2 de cette loi.

Adopté le 18 novembre 2002

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 NOVEMBRE 2002